

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 23 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 2 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 24/02/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes DESACHY, GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. GUINET à Mme LAINÉ
De Mme DESACHY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Assanatou DIABY

Délibération : 2026-03-04

Finances - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur: Christine CHAUVEAU

La MJC Serge Gainsbourg assure l'accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et vacances scolaires) pour les enfants des communes de Fléac, Linars, Saint Saturnin, mais également, de façon « résiduelle » des enfants d'autres communes.

L'ALSH est organisé dans les locaux mis à disposition par la Commune de Fléac, 6 place de l'église à Fléac.

Les repas sont préparés par le service de restauration scolaire et pris dans les locaux de l'école de Fléac.

La convention d'objectifs et de moyens prévoit que la MJC en sus du prix facturé pour les repas, rembourse la mise à disposition de personnel communal pour le nettoyage de fin de service.

Ce coût étant intégré dans le coût de production de 8,10€, il est désormais intégré dans le tarif facturé pour les enfants hors Fléac (mis à jour par délibération en date du 07/07/2025).

Pour les enfants de Fléac, la MJC facture le repas 5,00 €.

Par conséquent, il est proposé de revaloriser le prix du repas à 5,00€ pour les enfants de Fléac (sans augmentation appliquée aux familles par la MJC) et les

AR Prefecture

016-211601380-20260302-DCM20260302_04B-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

adultes (animateurs ALSH) et de ne plus facturer de mise à disposition de personnel d'entretien.

Il est ainsi proposé d'appliquer ce tarif au 1^{er} avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ACCEPTER les modifications de tarifs proposés dans le tableau ci-annexé,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document et pièce afférente.

Le tableau consolidé de l'ensemble des tarifs communaux est actualisé en conséquence.

Fait et délibéré à FLEAC, le 2 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 03 MARS 2026

Réception du : 03 MARS 2026

Mise en ligne le :

05 MARS 2026

Le Maire, Hélène GINGAST



AR Prefecture

016-211601380-20260302-DCM20260302_04B-DE

Reçu le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.